
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 novembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, Mme BERTIN, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS
M. KERRO
M. GUEZOULI
M. LE NOË
M. HAZET
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Procurations :

Mme LEFEBVRE à M. ROGER
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. LE NOË à Mme COUSIN
M. HAZET à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme FOLIOT

Secrétaire de séance : Mme FOURCADE

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Isabelle FOURCADE pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Mme Isabelle FOURCADE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 novembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS
M. GUEZOULI
M. LE NOË
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :
Mme LEFEBVRE à M. ROGER
Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme FOLIOT

Secrétaire de séance : Mme FOURCADE

DELIBERATION

BUDGET 2019 – VOTE SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a lieu au plus tôt deux mois avant l'adoption du Budget primitif ;

Considérant que le débat porte sur les orientations générales du budget ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire transmis avec la convocation du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal doit voter sur la tenue du débat d'orientation budgétaire et l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Prendent acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire : 27

Ne souhaitent pas prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire : 0

Prendent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire : 27

Ne souhaitent pas prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 novembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS
M. GUEZOULI
M. LE NOË
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21

Procurations :

Mme LEFEBVRE à M. ROGER
Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme FOLIOT

Secrétaire de séance : Mme FOURCADE

DELIBERATION

LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles 2121-29 et 2321-2 ;

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Ville de disposer d'une ligne de trésorerie afin de palier au décalage entre les recettes et les dépenses ;

Considérant le délai de paiement des fournisseurs à 30 jours ;

Considérant la consultation de 2 organismes bancaires, le Crédit Agricole et la Banque Postale ;

Considérant que l'offre de La Banque Postale est la plus intéressante ;

Considérant l'offre détaillée ci-après :

Prêteur : La Banque Postale.

Emprunteur : Commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Objet : Financement des besoins de trésorerie.

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages.

Montant maximum : 800 000 €

Durée maximum : 364 jours.

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0,440% l'an. (La marge par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat).

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

Base de calcul : Exact/360

Modalité de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date de prise d'effet du contrat : le 31 décembre 2018

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 800,00 €, soit 0,100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non utilisation : 0,100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^e jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de La Banque Postale.

Tirages/versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat pour l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 novembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

- Mme LEFEBVRE
- Mme LUCAS
- M. GUEZOULI
- M. LE NOË
- M. LEROUX
- Mme PIMENTA
- M. KURZ-SCHNEIDER
- Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

- Mme LEFEBVRE à M. ROGER
- Mme LUCAS à M. KERRO
- M. GUEZOULI à M. DACOSTA
- M. LE NOË à Mme COUSIN
- Mme PIMENTA à M. FOREAU
- M. KURZ-SCHNEIDER à Mme FOLIOT

Secrétaire de séance : Mme FOURCADE

DELIBERATION

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1617-5 ;

Considérant la demande d'admission en créances éteintes du Trésorier de la Commune des produits communaux admis en surendettement et ayant fait l'objet d'un effacement de dettes ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les produits admis en surendettement pour un montant de 5 156,21 € pour les années 2012 à 2018 se décomposant comme suit :

ANNEE	MONTANT
2012	176,68 €
2013	317,90 €
2014	322,24 €
2015	1 989,59 €
2016	677,30 €
2017	1 402,80 €
2018	269,70 €
TOTAL	5 156,21 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 novembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS
M. GUEZOULI
M. LE NOË
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

Mme LEFEBVRE à M. ROGER
Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme FOLIOT

Secrétaire de séance : Mme FOURCADE

DELIBERATION

ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1617-5 ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur de la Trésorerie de la Commune des produits communaux irrécouvrables ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 21 633,27 € pour les années 2003 à 2018 se décomposant comme suit :

ANNEE	MONTANT
2003	67,09 €
2007	553,68 €
2008	682,47 €
2009	1 073,08 €
2010	697,63 €
2011	835,38 €
2012	2 077,74 €
2013	2 607,10 €
2014	2 824,12 €
2015	2 070,13 €
2016	2 358,80 €
2017	5 113,33 €
2018	672,72 €
TOTAL	21 633,27€

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 novembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

- Mme LEFEBVRE
- Mme LUCAS
- M. GUEZOULI
- M. LE NOË
- M. LEROUX
- Mme PIMENTA
- M. KURZ-SCHNEIDER
- Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

- Mme LEFEBVRE à M. ROGER
- Mme LUCAS à M. KERRO
- M. GUEZOULI à M. DACOSTA
- M. LE NOË à Mme COUSIN
- Mme PIMENTA à M. FOREAU
- M. KURZ-SCHNEIDER à Mme FOLIOT

Secrétaire de séance : Mme FOURCADE

DELIBERATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF SUITE AU REAMENAGEMENT DE PLUSIEURS EMPRUNTS

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil notamment son article 2298 ;

Vu l'aménagement de prêt n°85392 et 85376 signé entre la SA HLM D'ELBEUF ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la SA HLM D'ELBEUF se voit proposer un allongement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée allant jusqu'à 10 ans ;

Considérant la garantie d'emprunt déjà apportée par la Commune ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de réitérer sa garantie à 100% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques ci-après :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristique financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE CAUDEBEC LES ELBEUF (76)

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 22/11/2018

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000288226 - SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA REGION D'ELBEUF

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
51068	85376	5145412	216 865,62	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	0,250	---	---	---
-	85376	1275713	1 105 700,67	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,980 / -	Livret A	0,980 / -	DR	0,250	---	---	---
-	85376	1275712	105 304,82	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,980 / -	Livret A	0,980 / -	DR	0,250	---	---	---
-	85376	1275706	109 639,33	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,980 / -	Livret A	0,980 / -	DR	0,250	---	---	---
-	85376	1275698	159 696,30	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,980 / -	Livret A	0,980 / -	DR	0,250	---	---	---
-	85376	1275697	122 120,68	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,980 / -	Livret A	0,980 / -	DR	0,250	---	---	---
-	85376	1275696	394 543,80	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,980 / -	Livret A	0,980 / -	DR	0,250	---	---	---
-	85376	1275694	497 876,68	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,980 / -	Livret A	0,980 / -	DR	0,250	---	---	---
-	85376	1275693	404 027,74	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,980 / -	Livret A	0,980 / -	DR	0,250	---	---	---

Procès-Verbal n° 13, page 1/3
Dossier n° R02770 Emprunteur n° 000288226

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000288226 - SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA REGION D'ELBEUF

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années): Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	85376	1275680	450 233,23	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,980 / -	Livret A	0,980 / -	DR	0,250	---	---	---
-	85376	1275679	420 875,32	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,980 / -	Livret A	0,980 / -	DR	0,250	---	---	---
-	85376	1275677	101 512,76	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,980 / -	Livret A	0,980 / -	DR	0,250	---	---	---
-	85376	1275681	799 194,01	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,980 / -	Livret A	0,980 / -	DR	0,250	---	---	---
-	85376	1275707	30 971,36	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,800 / -	Livret A	0,800 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	85376	1275701	142 856,08	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/08/2018	A	LA+0,800 / -	Livret A	0,800 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	85376	1275700	106 522,32	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,800 / -	Livret A	0,800 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	85392	1275745	525 420,14	0,00	0,00	70,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,900 / -	Livret A	0,900 / -	DR	-0,500	---	---	---
37002	85376	5091247	491 596,47	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/01/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000

Procureur-Préfet V1_B Page 2/3
 Dossier n° R08773 Emprunteur n° 000288226

Caisse des dépôts et consignations
 7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
 normandie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000288226 - SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA REGION D'ELBEUF

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
4712	85376	5026490	184 187,51	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/01/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000
Total			6 369 144,84	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 19 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **6 369 144,84€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 31/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes

A Caudebec-lès-Elbeuf, le 22 novembre 2018

Le Maire,

Laurent BONNATERRE

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 novembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS
M. GUEZOULI
M. LE NOË
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

Mme LEFEBVRE à M. ROGER
Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme FOLIOT

Secrétaire de séance : Mme FOURCADE

DELIBERATION

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, 1° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité du service Urbanisme, en cours de réorganisation du fait de mobilités externes ;
Considérant la continuité du service public ;

Après avis favorable de la **3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal :

- de recruter un agent contractuel non permanent du 12 novembre au 31 décembre 2018 suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- de rémunérer l'agent contractuel sur l'indice brut 347 – indice majoré 325 correspondant au premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe ;
- de faire bénéficier l'agent de la prime annuelle au prorata de la durée du contrat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 novembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS
M. GUEZOULI
M. LE NOË
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

Mme LEFEBVRE à M. ROGER
Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme FOLIOT

Secrétaire de séance : Mme FOURCADE

DELIBERATION

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ELEVES DU COLLEGE COUSTEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Chaque année scolaire la ville met à disposition du collège Cousteau un certain nombre d'équipements sportifs municipaux.

Afin de préciser les relations contractuelles et de bénéficier du remboursement des frais de fonctionnement de ces structures par le Département de Seine-Maritime, il y a lieu de rédiger des conventions tripartites entre la Ville, le collège Cousteau et le Département de Seine-Maritime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Considérant la nécessité de contractualiser les mises à disposition du collège Cousteau, de salles de sports par une convention tripartite.

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs et Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour la période 2018 à 2021.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 novembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS
M. GUEZOULI
M. LE NOË
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

Mme LEFEBVRE à M. ROGER
Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme FOLIOT

Secrétaire de séance : Mme FOURCADE

DELIBERATION

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA SALLE HAZET SISE RUE EMILE ZOLA CADASTREE AN 186

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire de la parcelle AN 186 d'une contenance de 5 000 m² située rue Emile Zola sur laquelle est érigée la salle Robert Hazet. Suite à la réalisation du Complexe Sportif de la Villette, cette salle, qui était occupée par le RCC Judo, n'est plus utilisée ; la Ville a décidé qu'il n'était donc plus nécessaire de conserver ce bien et a proposé de le vendre.

La société l'Orange Bleue a fait une proposition d'achat de ce bâtiment afin d'y installer une salle de sport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis des Domaines en date 13 septembre 2018 ;

Vu le classement de la parcelle dans le domaine privé de la Ville ;

Considérant que ce bâtiment ne représente plus d'intérêt pour la Commune ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle vendue ;
- De procéder au déclassement d'une partie de la parcelle AN 186 du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 novembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS
M. GUEZOULI
M. LE NOË
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

Mme LEFEBVRE à M. ROGER
Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme FOLIOT

Secrétaire de séance : Mme FOURCADE

DELIBERATION

AUTORISATION DE CESSION DE LA SALLE HAZET SISE RUE EMILE ZOLA CADASTREE AN 186

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire de la parcelle AN 186 d'une contenance de 5 000 m² située rue Emile Zola sur laquelle est érigée la salle Robert Hazet. Suite à la réalisation du Complexe Sportif de la Villette, cette salle, qui était occupée par le RCC Judo, n'est plus utilisée ; la Ville a décidé qu'il n'était donc plus nécessaire de conserver ce bien et a proposé de le louer ou de le vendre.

La société l'Orange Bleue a fait une proposition d'achat de ce bâtiment afin d'y installer une salle de sport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis des Domaines en date 13 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 constatant la désaffectation et procédant au déclassement de la parcelle vendue ;

Considérant que ce bâtiment ne représente plus d'intérêt pour la Commune ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- De vendre une partie de la parcelle avec le bâtiment (selon bornage ci-joint) à la société l'Orange Bleue pour la somme de 75 000 € hors frais d'actes à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes permettant l'aboutissement de ce projet.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 novembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS
M. GUEZOULI
M. LE NOË
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

Mme LEFEBVRE à M. ROGER
Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme FOLIOT

Secrétaire de séance : Mme FOURCADE

COMMUNICATION

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement est présenté au Conseil Municipal.

La compétence eau potable et assainissement a été transférée à la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-13, L2121-29, L2224-3 et D2224-5 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (L.E.M.A.) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Métropole Rouen Normandie en date du x ;

Considérant que ce rapport doit présenter :

- Les grandes orientations pour l'organisation du service ;
- Les caractéristiques principales du service rendu ;
- Les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières ;
- La décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées ;

Considérant que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et d'assainissement.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 novembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS
M. GUEZOULI
M. LE NOË
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

Mme LEFEBVRE à M. ROGER
Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
M. LE NOË à Mme COUSIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. KURZ-SCHNEIDER à Mme FOLIOT

Secrétaire de séance : Mme FOURCADE

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL GRAINE DE PUBLIC AVEC LA VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'associe pour la deuxième fois à la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, dans le cadre du festival « Graine de Public », festival dédié au jeune public sur le territoire du Pays d'Elbeuf.

Dans le cadre de ce partenariat, la médiathèque Boris Vian organisera un atelier créatif de détournement de livres à recycler, en regard de la braderie au profit du Téléthon, animé par une artiste plasticienne normande, Audrey Denis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la convention doit être signée par tous les partenaires du festival « Graine de Public » ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE